Aide à la qualification : la FFEC salue l'avancée de la Cnaf et demande son extension immédiate aux micro-crèches Paje

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 28 juillet 2026 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches salue le vote par la Cnaf d'une aide de 5 M€ à la qualification des professionnels de la petite enfance, mais demande son extension immédiate aux micro-crèches Paje, exclues du dispositif alors qu'un projet de décret s'apprête à renforcer leurs obligations de recrutement de personnels diplômés.

La pénurie dans les crèches et micro-crèches est l'urgence absolue du secteur

La dernière enquête de la CNAF l'a démontré : en décembre 2024, 13 700 postes étaient non-pourvus dans les crèches (420 400 places) et micro-crèches financées par la Paje (79 300 places) de France[i].
Selon les estimations de la FFEC, cette pénurie s'est encore aggravée et prive désormais les familles de **50 000 places de crèches et micro-crèches, faute de professionnels formés**.

Une aide bienvenue, réservée aux seules structures financées par la PSU

Le 7 juillet 2026, le conseil d'administration de la Cnaf a voté une enveloppe de **5 millions d'euros**[ii] pour soutenir la qualification des professionnels de la petite enfance, inscrite dans le barème national Caf 2026. Elle finance les absences liées à une VAE ou à un jury de VAE, ainsi que le recrutement d'alternants, d'apprentis et de stagiaires sur les diplômes les plus en tension (Intervenant Éducatif Petite Enfance, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants). **La FFEC salue cette mobilisation de la branche Famille dans la lutte contre la pénurie**.
Cette aide, financée par le Fonds national d'action sanitaire et sociale, est toutefois réservée aux seuls gestionnaires de crèches publiques comme privées financées par la Prestation de service unique (PSU). Les micro-crèches financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui représentent **79 300 places en France**[iii], en sont exclues. Sauf pour les aides Covid, le dernier alinéa du I de l'article D531-21 du code de la sécurité sociale interdit aux micro-crèches PAJE toute aide au fonctionnement financée par le FNAS : horaires atypiques, mixité sociale, inclusion handicap, soutien aux crèches en difficultés,…

Une incohérence : durcir les obligations de recrutement des micro-crèches sans leur donner les moyens d'y répondre

Le même jour, la Cnaf a rendu un avis défavorable au projet de décret « micro-crèches », consécutif à la décision du Conseil d'État du 27 mai 2026 annulant partiellement le texte précédent[iv]. Il impose à chaque micro-crèche un professionnel diplômé de catégorie 1 (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, IEPE) au **1er septembre 2028**, sans « clause du grand-père » pour les salariés déjà en poste et n'ayant commis aucune faute.
Autre frein : l'arrêté créant le titre d'IEPE réserve aux seules collectivités territoriales un siège dans les jurys de validation, excluant de fait les salariés des crèches privées, associatives, commerciales, coopératives ou mutualistes, soit la moitié des salariés des crèches de France. Le Comité de filière Petite Enfance en a lui-même demandé la suppression dès le 28 mai 2026[v].
A nouveau, la FFEC appelle le Gouvernement à la raison : **on ne peut pas durcir les obligations de qualification des micro-crèches tout en leur refusant l'accès aux aides qui permettent de les remplir**.

***« On ne peut pas exiger plus de professionnels diplômés dans les micro-crèches et, en même temps, leur fermer l'accès aux aides qui permettent de les former. C'est incohérent, et c'est intenable pour les gestionnaires, les salariés et les familles »*, déclare Jérôme Obry, Président de la FFEC.**

La FFEC demande l'extension immédiate à toutes les crèches et micro-crèches et un Plan Rebond pour la Petite Enfance.

L'extension immédiate de l'aide votée par la Cnaf aux micro-crèches Paje est une condition de cohérence minimale entre les exigences réglementaires du Gouvernement et les moyens mis à la disposition des professionnels pour y répondre.

La Fédération Française des Entreprises de Crèches rappelle qu'elle est favorable à l'augmentation des qualifications des professionnels de crèches et micro-crèches, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité d'accueil. Mais **cette augmentation de la qualité d'accueil ne sera possible qu'avec des professionnels formés en nombre suffisant et des recettes suffisantes pour augmenter les salaires** parce que **la qualité d'accueil n'a pas de prix mais toujours un coût.**

La FFEC appelle donc le Gouvernement à déployer un **Plan Rebond pour la Petite Enfance comportant :**

- La formation en urgence de **20 000 nouveaux professionnels de catégorie 1,** notamment en faisant progresser ceux qui sont déjà salariés du secteur de la Petite Enfance
- L'ouverture du **bonus attractivité à tous les professionnels de crèches et de micro-crèches,** sur la base de l'augmentation réelle prouvée par accord d'entreprise
- **Des financements publics qui suivent a minima l'augmentation des coûts, dans toutes les crèches de tous statuts PSU comme PAJE** (revalorisation de la PSU comme des plafonds horaires du CMG par la prise en compte de l'augmentation du coût du travail et de l'inflation).

Cet appel est désormais partagé par tout le secteur : réuni le 17 juillet 2026, le Comité de filière Petite Enfance (syndicats, associations, pouvoirs publics) a lui-même demandé une revalorisation de la PSU a minima de **4 %**, ainsi que l'engagement de mesures d'accompagnement pour les micro-crèches Paje[vi].

Comme toujours, la FFEC se tient à la disposition du Parlement, du Gouvernement, de la Cnaf et des Administrations pour contribuer à la conception d'une offre d'accueil répondant aux besoins des familles et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Contact presse : Elsa HERVY, Déléguée générale – 06 38 54 49 73 – elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC : *chiffres au 1er janvier 2026*

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **1 000 entreprises adhérentes** représentant **3 200 établissements**, soit **72 000 places de crèches** en France et employant **28 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.
La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour ses membres qui, en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une Charte éthique rappelant leurs engagements notamment pour la bientraitance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

« Aimer faire mieux sera toujours le guide de notre action, pour les enfants, les parents et nos équipes »

Les montants de l'aide Cnaf à la qualification (barème national Caf 2026)

Dispositif d'accompagnement à la qualification	Montant
VAE – professionnel remplacé (par jour d'absence, hors 48h de congés légaux)	100 € / jour ou compensation des heures d'accueil perdues si le remplacement n'a pas été possible
Jury de VAE – professionnel remplacé (par jour d'absence)	190 € / jour ou compensation des heures d'accueil perdues si le remplacement n'a pas été possible
Contrat d'alternance ou d'apprentissage (IEPE, AP, EJE)	2 500 € / an / alternant
Stage long rémunéré Educateur de Jeune Enfant	2 500 € / an / stagiaire
Tuteur d'un nouveau professionnel de catégorie 1	500 € / an / tuteur

Références :

[i] *Cnaf-DSER, enquête sur les besoins de professionnelles en crèche, décembre 2024, in Cnaf, Observatoire national de la petite enfance (Onape), édition 2025 (13 700 ETP vacants sur la semaine de référence, p.46) : https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape*

[ii] *Les pros de la petite enfance, « Vote de la Cnaf : 5 M€ pour le soutien à la qualification des professionnels », juillet 2026 : https://www.lesprosdelapetiteenfance.fr/article/vote-de-la-cnaf-5me-pour-le-soutien-a-la-qualification-des-professionnels/*

[iii] *Cnaf, Observatoire national de la petite enfance (Onape), édition 2025 : 79 300 places de micro-crèches financées par la Paje en décembre 2024 (p.40) : https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape*

[iv] *Conseil d'État, 1ère - 4ème chambres réunies, 27 mai 2026, n° 504769, Fédération française des entreprises de crèches, décision portant annulation partielle du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 : https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000054178558*

[v] *Comité de filière Petite Enfance, Résolution pour un déploiement efficace du titre professionnel d'Intervenant Éducatif Petite Enfance, adoptée par le bureau le 28 mai 2026 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2026-06/Resolution-comite-filiere-petite-enfance-deploiement-titre-intervenant-educatif-mai-2026.pdf*

[vi] *Comité de filière Petite Enfance, Résolution pour une augmentation de la PSU en 2026, adoptée par le bureau le 17 juillet 2026 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2026-07/Resolution-comite-petite-enfance-revalorisation-de-la-PSU-juillet-2026.pdf*